



CHARTRE DE RESPECT DES DROITS DE NOS DONATEURS -

31 décembre 2021 - Approuvée par le Conseil d'Administration

Préambule

Après près de 40 ans d'activités au service des populations défavorisés du Cambodge, le Conseil d'Administration de Sipar a souhaité formaliser une Charte de respect des Droits de ses donateurs.

En effet, l'action de Sipar est rendue possible grâce aux centaines de donateurs et bienfaiteurs, bénévoles et partenaires qui nous soutiennent depuis quatre décennies par leur générosité. Cette confiance nous engage, et nous avons à cœur de veiller particulièrement à la bonne gestion de notre mission d'éducation, d'en rendre compte de la manière la plus transparente possible et de définir les règles déontologiques sur lesquelles repose le traitement des dons qui nous sont confiés.

La présente Charte définit l'ensemble des règles que l'association, ses salariés et ses administrateurs s'engagent à respecter.

Les principes qui président aux relations avec nos donateurs et partenaires

Les modes de fonctionnement de Sipar avec ses donateurs et partenaires reposent sur 4 principes fondamentaux.

- La qualité, la régularité et la transparence de l'information aux donateurs et partenaires et de la communication entre eux et les équipes Sipar, conditions indispensables de la confiance
- Le respect des choix de chaque donateur ou partenaire
- La confidentialité des données et informations relatives à chaque donateur ou partenaire
- La rigueur dans la gestion des projets, quelle que soit leur taille et le contrôle absolu des frais généraux au Cambodge et en France

Les droits de nos donateurs

En matière d'information générale, tout donateur de Sipar est en droit :

- D'être informé de la mission de Sipar, de sa vision et de ses valeurs ;
- D'avoir accès aux états financiers vérifiés les plus récents de l'association ;
- D'obtenir réponse à toute question sur le fonctionnement de l'association ;
- D'avoir accès à l'identité des membres de son Conseil d'Administration et de s'attendre à ce que celui-ci fasse preuve d'un jugement éclairé dans l'exercice de ses fonctions.

A chaque don, tout donateur Sipar est en droit :

- D'être informé de la façon dont Sipar va utiliser son don s'il a expressément manifesté le souhait de contribuer à une action spécifique, et d'être assuré que le don sera utilisé aux fins prévues,
- D'être assuré que l'information concernant le don sera traitée avec respect et confidentialité ;
- De recevoir un reçu officiel, aux fins de l'impôt sur le revenu, quel que soit le montant versé.

En matière de confidentialité, Sipar applique notamment les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés (CNIL), et le donateur Sipar est assuré :

- D'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations qui le concerne,
- De la totale confidentialité des informations le concernant (noms, montants, ou toute autre information pouvant porter atteinte à la vie privée), sauf souhait exprès opposé exprimé et confirmé par écrit quant au don effectué et affecté à une action spécifique (par exemple, mention dans les partenaires d'un projet sur le site web ou dans un communiqué de presse)
- De faire retirer son nom des listes d'envoi à tout moment ;
- Que le fichier des donateurs n'est accessible que par les salariés Sipar du Siège France et ses administrateurs ;
- Que Sipar ne vend pas, ne loue pas et ne partage pas ses listes de donateurs et de diffusion avec d'autres organisations.

Enfin, le donateur est assuré qu'en cas d'insatisfaction, sa réclamation sera prise au sérieux et traitée rapidement, et que les réponses seront envoyées dans les plus brefs délais.